

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Convocation : 24/11/2023
Affichage liste délibérations : 01/12/2023
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI
Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20231130_31

**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DÉSIGNATION
D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE**

RAPPORTEUR : Laurence FRETU

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement de la population résidant en France, ainsi que la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Les enquêtes de recensement permettent également d'améliorer la construction du Répertoire d'Immeubles Localités (RIL) des communes afin de calculer chaque année la population légale. Pour ce faire, l'INSEE a créé RORCAL, un outil qui permet de partager la base de données du RIL avec les communes.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Ainsi, les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constituée. Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Préparer et réaliser les enquêtes de recensement implique, pour les communes, notamment de recruter, encadrer et rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes. L'encadrement sera assuré par un agent municipal coordonnateur titulaire qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE. Il est proposé également de nommer un coordonnateur adjoint en cas d'empêchement du titulaire.

En ce qui concerne les agents, il est nécessaire de faire appel à six collaborateurs pour toute la période du recensement déterminée par l'INSEE. Il pourra s'agir de personnels extérieurs recrutés en qualité de vacataires, mais également d'agents municipaux.

Pour compenser les coûts engagés, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR). Il est proposé d'affecter la totalité de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseurs et de prévoir une rémunération de 10,40 € brut par logement, la commune prenant à sa charge le delta ainsi que les charges patronales.

Pour l'enquête 2024, la DFR sera de 3 802 euros et l'échantillon tiré au sort par l'INSEE représentera 233 logements.

La période de recensement est fixée du 18 janvier au 24 février 2024. En amont, 2 demi-journées de formation pour les agents recenseurs sont prévues début janvier 2024 avec l'INSEE.

Il est proposé de répartir la rémunération des agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

- 8,90 € brut par feuille de logement recensé,
- 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance.

Les agents recenseurs recevront également 20 € brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 20 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE DESIGNER un coordonnateur titulaire et un coordinateur adjoint d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement ;
- D'APPROUVER la création de 6 emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires pour la période du 18 janvier au 24 février 2024 incluant les 2 demi-journées de formation (et sous réserve d'une prolongation de la période de recensement de l'INSEE) ;
- DE PRENDRE en charge les charges patronales ;
- DE REMUNERER les agents recenseurs, vacataires extérieurs ou personnel municipal, selon les modalités suivantes :
 - 8,90 € brut par feuille de logement recensée,
 - 1,50 € brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance,
 - les agents recenseurs recevront également 20 € brut pour chaque séance de formation.
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget principal 2024 de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.